

CANDIDATURE À UN EMPLOI DE SECOND DEGRE - RENTREE 2019

N° de discipline 2nd degré du poste publié : N° GALAXIE :
 N° Poste UPEC : Composante de l'UPEC :

Nom de famille : **Nom d'usage :**

Prénoms :

Né(e) le : **À :** **Pays :**

Nationalité :

Situation de Famille : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf (veuve)

Concubin(e) Pacsé(e)

Adresse personnelle :

Code postal : _ _ _ _ _ **Ville :**

NUMEN : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ _ _ / _ _ _

Email : **N° de Portable/téléphone :**

Situation administrative :

CORPS (PRAG, PRCE, PLP, PEPS, CPE, ...): GRADE (CN-Hcl)

DISCIPLINE DANS LE CORPS D'ORIGINE :

ECHELON ACTUEL DANS LE CORPS : DATE DE L'ECHELON : .../.../.....

AFFECTATION ACTUELLE PRECISE (académie et adresse de l'établissement) :

ou POSITION (détachement, disponibilité,...) :

Pièces à joindre :

Curriculum vitae.

Tout document attestant de l'état civil et de la nationalité (carte d'identité, passeport...).

Lettre de motivation adressée au président de l'université, au directeur de l'IUT ou à la directrice d'école.

Copie du dernier arrêté d'affectation **en votre possession.**

Copie du dernier arrêté de promotion d'échelon **en votre possession.**

Pour les personnes **en position autre que l'activité**, la copie de l'arrêté indiquant votre position administrative (détachement, disponibilité, congés divers,).

JE SUIS CANDIDAT(E) POUR UNE AFFECTATION AU 01/09/2019 :

SUR LE POSTE UPEC N°:

N° de DISCIPLINE 2nd DEGRE DU POSTE PUBLIÉ :

PROFIL DU POSTE PUBLIÉ :

Fait à le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature :

RAPPEL

- Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2019 relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS).
- Les enseignants peuvent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers au moment du dépôt de leur candidature.
- Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégories A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants appartenant à d'autres ministères que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, sous réserve de l'obtention d'un détachement dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- **Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes...) qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé doivent impérativement s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés.**
- **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.**